cnsd
Communiqué de Presse
Confédération Nationale des Syndicats Dentaires

Contact :
Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

22 juin 2015

Tiers-payant intégral ACS : la CNSD s'inquiète devant les difficultés d'application annoncées

A partir du 1er juillet 2015, le tiers-payant intégral (TPI) doit être proposé par les professionnels de santé aux bénéficiaires de l'Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Mais à ce jour, les caisses de la sécurité sociale sont incapables de répondre aux demandes d'information des professionnels de santé et des patients. La CNSD s'inquiète des risques de conflits que pourrait engendrer une situation confuse suite à une application précipitée. De plus, elle exige que la garantie de paiement soit clairement inscrite sur tous les documents d'information.

Pour les bénéficiaires potentiels de l'ACS, le message semble limpide : à partir du 1er juillet 2015, ils ne paieront plus leurs soins chez tous les professionnels de santé. Pourtant la réalité est tout autre.

Premier constat : seuls les souscripteurs d'un des 10 contrats sélectionnés par le ministère de la Santé bénéficieront des nouvelles dispositions. La montée en charge se fera donc au fur et à mesure des dates d'échéance des contrats précédemment souscrits par les bénéficiaires de l'ACS et pourrait ainsi durer une année. Or pour tous les anciens contrats, il n'y a pas de tiers payant intégral, ni de tiers-payant sur la part obligatoire chez tous les professionnels de santé non médecins.

Deuxième constat : tous les patients potentiellement bénéficiaires de l'ACS ne souscrivent pas un contrat. Ils risquent pourtant de venir présenter l'attestation reçue pour bénéficier des dispositions sociales.

Troisième constat : pour les soins prothétiques et orthodontiques, il existe trois niveaux de garantie possibles (125%, 225% et 300%). Ces garanties seront dans la plupart des cas insuffisantes pour couvrir les honoraires demandés. Ce seront donc des restes à charge importants que les patients devront assumer, qu'ils découvriront, parfois avec surprise, au moment de l'établissement du devis.

Quatrième constat : pour que le tiers-payant intégral puisse être proposé, la carte Vitale à jour devra être présentée, ou en cas de force majeure, une attestation papier valable. L'expérience montre qu'un certain nombre de patients ne sont pas en mesure de présenter ces justificatifs, sans comprendre que le professionnel de santé ne puisse pas les faire bénéficier des dispositions sociales.

Les prochains mois risquent donc d'être conflictuels dans des situations où le patient ACS, persuadé d'avoir des droits, se heurtera au chirurgien-dentiste qui devra lui expliquer la réalité de la règlementation.

Par ailleurs, les mises à jour des logiciels ne pourront pas s'effectuer dans tous les cabinets dentaires dans les délais impartis.

De plus, l'Assurance maladie n'a pas souhaité inscrire la garantie de paiement TPI aux professionnels de santé dans les documents d'information sur l'ACS. Pourtant la ministre de la Santé s'y est engagée dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé.

Devant toutes ces difficultés annoncées, la CNSD demande au gouvernement le report de la mise en place de cette disposition à la fin de l'année 2015 pour laisser du temps à la préparation et l'information.

La CNSD est le Syndicat le plus représentatif des chirurgiens-dentistes. Ses 14 500 adhérents, installés et répartis sur tout le territoire, ses 100 syndicats départementaux, font de la CNSD une force majeure au service de la profession dentaire.